

DAB DESIGN LOTTERY *Win and Custom your LM bike!*



Règlement de la Tombola « Dab Design Lottery » organisée par DAB DESIGN

Article 1 – Organisation

La société SARL DAB DESIGN Société à responsabilité limitée, en cours d'immatriculation ; et dont le siège social est situé 1330 Route du Bahus, 40500 Montgaillard, organise du 01 Mai 2017 au 01 Juillet 2017 à 20h00, une tombola pour financer ses activités.

Article 2 – Participants et conditions de participation

La tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures, ou mineures avec autorisation du tuteur légal résident en France Métropolitaine et à l'étranger.

Toute personne, ayant *acheté un ticket de tombola* peut participer à tombola. La valeur d'un ticket est de 20 euros.

Les organisateurs de la « Dab Design Lottery » et les membres délivrant les bons de participation ne peuvent participer à cette tombola.

La participation au jeu n'est pas limitée à un bulletin par personne. Les participants au jeu complèteront un ou plusieurs bulletins payants disponibles en ligne sur le site web www.dabdesign.fr. Le paiement s'effectuera via la plateforme Paypal.

La participation au jeu ne peut se faire qu'au moyen d'un ou plusieurs bulletins payants.

Une personne pourra compléter un ou plusieurs bulletins payants. Les bulletins seront numérotés et devront restés identifiables pour prétendre au lot tiré.

Article 3 – Dotation

La loterie est dotée de 3 lots, d'une valeur globale de [18580 €] :

- Lot de premier rang : Moto LM de Dab Design d'une valeur de 17 900 €
- Lot de deuxième rang : Casque Bell Moto III d'une valeur de 400 €
- Lot de troisième rang : Jean Bolidster JEANSTER d'une valeur de 280 €

Les lots non réclamés seront soit remis en jeu par l'organisateur soit annulés. Les organisateurs se réservent la possibilité de changer les lots pour une valeur équivalente en cas de force majeure.

Article 4 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le 03 Juillet 2017 à Aire sur l'Adour à 17h30 en présence de Simon Dabadie, de Maitre Marie ESTEFFE-DAUGREILH Huissier de Justice associé au sein de la Société Civile Professionnelle Hélène DOMENGE-JUNCA Marie ESTEFFE-DAUGREILH, à la résidence de 40800 AIRE SUR L'ADOUR (LANDES) y demeurant 3 Rue de Prat pour attester de sa conformité et de son bon déroulé et déterminera les trois gagnants.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant.

Si le bon de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

Les gagnants seront avertis par email dans un délai de 1 jour après le tirage au sort.

Article 5 – Retrait des lots

La date limite de retrait des lots N°1 à N°3 est fixée au 15 Juillet 2017. Les personnes souhaitant récupérer leur lot, qui ne se seront pas manifesté avant cette date se verront déchu de leur droit, et perdront la propriété du bien. L'association remettra en jeu lors de prochaines opérations, les lots non réclamés.

Les lots sont à retirer sur place, ou expédiés selon les cas. Si des frais sont occasionnés pour l'expédition, ils resteront à la charge du gagnant.

Article 6 – Limitation de responsabilité

La société SARL DAB DESIGN se réserve le droit de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler l'opération, en raison de tout évènement sans que sa responsabilité ne soit engagée. Dans ce cas, les participants se verront remboursés du prix du bon de participation, sur présentation de ce dernier. Le remboursement s'effectuera par Paypal dans un délai d'une semaine après l'annulation.

Article 7 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par manuscrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à Simon Dabadie, 1330 Route du Bahu, 40500 Montgaillard

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier.

Article 8 – Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement est déposé auprès de l'huissier Maitre Marie ESTEFFE-DAUGREILH Huissier de Justice associé au sein de la Société Civile Professionnelle Hélène DOMENGE-JUNCA Marie ESTEFFE-DAUGREILH, à la résidence de 40800 AIRE SUR L'ADOUR (LANDES) y demeurant 3 Rue de Prat.

Ce règlement des opérations est disponible, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, sur le site internet www.dabdesign.fr

Article 9 – Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant, ils apparaîtront sur la liste des participants comme anonymes, et recevront une confirmation de participation par mail, avec leur(s) numéro(s) attribué(s).